

SUBVENTION DE VOYAGE POUR LES JEUNES ARTISTES DE LA SCÈNE

APERÇU :

La Subvention de voyage pour les jeunes artistes de la scène procure un soutien financier aux groupes scolaires d'artistes de la scène (M-12) qui participent à des spectacles à l'extérieur de leur école, au Manitoba ou hors province. Les bénéficiaires peuvent se servir de la subvention pour défrayer une partie des frais d'inscription, de voyage et d'hébergement découlant de la participation aux spectacles. La subvention vise à accroître l'accès des groupes d'élèves artistes de la scène aux spectacles et aux possibilités d'apprentissage, et à faciliter leur participation dans ces contextes.

ADMISSIBILITÉ :

Les demandes doivent être remplies par un enseignant et signées par le directeur, ou son remplaçant désigné, d'une école publique.

Les fonds sont destinés à des groupes scolaires d'artistes de la scène qui participent à un spectacle à l'extérieur de leur école. On ne peut demander la subvention si personne ne participe au spectacle (p. ex., pour payer l'entrée à une production).

Les fonds sont destinés à financer la participation à des spectacles à l'extérieur de l'école seulement; ils ne peuvent servir à financer la participation à un spectacle ayant lieu à l'école même du requérant.

Les fonds visent à défrayer une partie des coûts d'inscription, de déplacement ou d'hébergement découlant de la participation à un spectacle d'un groupe d'artistes de la scène. Ils ne sont pas destinés à financer d'autres dépenses d'exploitation (coûts de fournitures et de matériel, honoraires, etc.), ni à payer des artistes individuels.

FINANCEMENT :

Le Programme accorde un financement total ou partiel (jusqu'à concurrence maximale de 5 000 \$) en fonction des besoins financiers et des besoins en matière d'accès (tels qu'indiqués sur la demande adressée dans le cadre du Programme de financement des arts dans les écoles et la collectivité), et sous réserve des fonds disponibles.

En général, les subventions égales ou inférieures à 2 500 \$ sont remises d'un seul coup, au moment de l'approbation de la demande.

Celles de plus de 2 500 \$ feront l'objet de deux versements. Le premier, pouvant s'élever jusqu'à 75 % du montant total, sera remis au moment de l'approbation de la demande. Le reste des fonds sera versé à la présentation du rapport final.

Un rapport final est exigé dans tous les cas.

ÉVALUATION :

L'évaluation se fait en fonction des critères suivants : besoins financiers, retombées prévues, nombre de bénéficiaires, rapport coût-efficacité et répartition régionale des fonds.

La préférence sera accordée aux projets dont les objectifs d'apprentissage sont bien définis et dont les besoins, en matière de finances et d'accès, sont clairement démontrés.

On prendra en compte la façon dont le projet met à profit l'apprentissage antérieur, accroît la compréhension, développe les compétences et ouvre des horizons d'apprentissage pour l'avenir.

Tous les requérants seront informés par écrit de la décision prise.

EXIGENCES :

Les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de déposer un rapport final qui comprend un récapitulatif de leur participation à l'activité et un bilan financier définitif de leurs dépenses. Le rapport doit parvenir à l'administrateur du programme dans les quatre semaines qui suivent la fin de l'activité.

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES : Subvention de voyage pour les jeunes artistes de la scène

Date limite de dépôt des demandes	Date de début du projet
1 ^{er} février	pour un projet débutant en février ou plus tard
1 ^{er} octobre	pour un projet débutant en octobre ou plus tard

On peut présenter sa demande au plus tôt 12 mois avant la date de début du projet proposée, et au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus.

PERSONNE-RESSOURCE :

Beryl Peters
Éducation Manitoba
Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
1567, avenue Dublin, bureau 71
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5

Courriel : Beryl.peters@gov.mb.ca
Tél. : 204 945-6747

PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ARTS DANS LES ÉCOLES ET LA COLLECTIVITÉ

LIGNES DIRECTRICES

Votre collectivité a-t-elle un accès limité aux programmes d'enseignement des arts et a-t-elle besoin d'une aide financière pour élaborer un programme d'enseignement des arts à l'intention des élèves et des jeunes?

Un groupe de jeunes artistes de la scène de votre école publique participe-t-il à un spectacle à l'extérieur de l'école et a-t-il besoin de fonds pour financer ses frais de déplacement?

Dans l'esprit de l'engagement que nous avons pris de rendre les programmes d'arts plus accessibles aux collectivités de tout le Manitoba, nous offrons une aide financière pour ces activités par le biais du Programme de financement des arts dans les écoles et la collectivité, une initiative conjointe d'Éducation Manitoba, de Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba et de Vie saine, Jeunesse et Aînés Manitoba.

Programme d'accès à l'enseignement des arts : Il fournit une aide financière à des organismes communautaires et à des écoles pour soutenir des programmes scolaires d'enseignement des arts destinés aux enfants et aux jeunes dans les localités mal desservies.

Programme parascolaire d'enrichissement artistique : Il fournit une aide financière aux écoles et aux groupes communautaires pour élaborer de nouveaux programmes d'enseignement des arts ou renforcer les programmes existants, de manière à aider les élèves qui n'ont normalement pas accès à l'enseignement parascolaire des arts.

Subvention de voyage pour les jeunes artistes de la scène : La subvention aide financièrement les groupes scolaires d'artistes de la scène qui participent à des spectacles à l'extérieur de leur école, au Manitoba ou ailleurs.

MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE :

Remplir toutes les sections du formulaire de demande fourni, sans en modifier la mise en page.

Faire parvenir la demande par la poste ou en personne à l'adresse indiquée, au plus tard à la date limite mentionnée. Les demandes déposées en personne après la date limite et celles dont le cachet de la poste est ultérieur à la date limite, de même que les demandes envoyées par télécopieur, ne seront pas acceptées.

Si vous désirez obtenir un formulaire de demande ou de plus amples renseignements, visitez le site web www.edu.gov.mb.ca/paec/index.html ou communiquez avec l'un des administrateurs du programme dont le nom figure dans ces lignes directrices.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT DES ARTS

APERÇU :

Le Programme d'accès à l'enseignement des arts encourage l'élaboration de programmes scolaires d'enseignement des arts dans les collectivités mal desservies. Il fournit une aide financière à des organismes communautaires des secteurs des arts et de la culture et à des groupes de services à la collectivité qui présentent de tels programmes aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire, de concert avec les écoles et les établissements d'enseignement. La priorité sera accordée aux collectivités ayant le moins de programmes d'arts à l'heure actuelle.

ADMISSIBILITÉ :

Afin de pouvoir bénéficier du programme, le requérant doit être :

- un organisme communautaire à but non lucratif ou une administration gouvernementale locale (en place depuis au moins un an).

Pour qu'un projet soit admissible, il doit :

- procurer un accès aux programmes d'enseignement des arts à des enfants et à des jeunes d'âge scolaire ayant un accès limité à ce genre de formation;
- faire intervenir des artistes ou des organismes du secteur des arts du Manitoba.

S'il s'agit d'un projet se déroulant à l'école :

- il doit être entrepris avec le concours d'au moins un organisme communautaire ou professionnel du secteur des arts, ou avec celui d'un artiste professionnel.

Prière de noter : les fonds doivent servir uniquement à payer les frais liés directement à la mise en œuvre du programme (honoraires d'artistes invités le cas échéant, fournitures artistiques, location de matériel et d'installations, publicité, etc.).

FINANCEMENT :

Les subventions se veulent un financement de démarrage en appui à la mise sur pied initiale de nouveaux programmes d'arts, et non pas une source de financement continu de tels programmes.

Le Programme accorde un financement total ou partiel (jusqu'à concurrence maximale de 10 000 \$) en fonction des besoins financiers clairement démontrés par le requérant, et sous réserve des fonds disponibles. Les requérants sont avertis que les demandes sont nombreuses relativement aux fonds disponibles, et par conséquent, que les demandes de subventions les plus modestes sont les plus susceptibles d'obtenir une réponse positive. La majorité des subventions se situe en moyenne entre 1 000 et 3 000 \$.

En général, les subventions égales ou inférieures à 2 500 \$ seront versées d'un seul coup une fois la demande approuvée. Celles de plus de 2 500 \$ seront accordées en deux versements : le premier versé au moment de l'approbation de la demande, et le deuxième, après réception d'un rapport provisoire.

Un rapport final est exigé dans tous les cas.

RESTRICTIONS :

Des sommes raisonnables peuvent être affectées à l'achat de matériel et de fournitures pour des projets donnés. Les dépenses en capital (rénovations ou achats de matériel) ne sont pas admissibles (susceptibles cependant d'être financées par le Conseil manitobain des services communautaires).

Les fonds ne doivent servir ni à financer la présentation d'événements, de spectacles, d'expositions, etc., ni à acheter des billets d'entrée à ces événements ou activités.

Les fonds ne sont normalement pas accordés pour payer des leçons privées ou pour financer les déplacements d'élèves.

ÉVALUATION :

L'évaluation se fait en fonction des critères suivants : besoins de la collectivité, retombées prévues, rapport coût-efficacité, contribution de la collectivité (bénévole, monétaire et en nature) et répartition régionale des fonds.

La préférence sera accordée aux projets qui comprennent des programmes d'arts pratiques et expérientiels et qui s'accompagnent d'objectifs d'apprentissage et de plans d'enseignement bien définis.

On prendra en compte la façon dont le projet met à profit l'apprentissage antérieur, accroît la compréhension, développe les compétences et ouvre des horizons d'apprentissage pour l'avenir.

Tous les requérants seront informés par écrit de la décision prise.

EXIGENCES :

Les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de présenter un rapport final qui décrira en détail les activités de leur projet, ainsi qu'un relevé financier et des exemples d'articles publicitaires. Les responsables du Programme pourraient exiger des reçus. Le rapport final doit être remis dans les quatre semaines suivant la fin du projet. Dans le cas des subventions supérieures à 2 500 \$, le requérant devra fournir un rapport provisoire.

PERSONNE-RESSOURCE :

Stuart Denomie
Culture, Patrimoine et Tourisme, Manitoba
6^e étage, 213, avenue Notre Dame, Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3

Courriel : stuart.denomie@gov.mb.ca
Tél. : 204 945-1048

PROGRAMME PARASCOLAIRE D'ENRICHISSEMENT ARTISTIQUE

APERÇU :

Le Programme parascolaire d'enrichissement artistique finance les programmes d'arts, nouveaux et existants, conçus pour des élèves qui n'ont normalement pas accès à un tel programme dans leur collectivité. Ce programme d'attribution de subventions par concours (chaque demande est évaluée par rapport à toutes celles qui sont admissibles) sert à financer des cours et des activités parascolaires en arts, qu'ils soient nouveaux ou existants.

Aux fins du programme, le mot « parascolaire » désigne des activités ou des cours présentés en soirée les jours de semaine, ou pendant les fins de semaine, les journées pédagogiques ou les jours fériés. Toute demande pour des cours et activités qui se dérouleraient pendant les heures scolaires ne sera pas prise en considération dans le cadre du présent programme, et devrait être adressée au Programme d'accès à l'enseignement des arts.

ADMISSIBILITÉ :

Afin de pouvoir bénéficier du programme, le requérant doit être :

- un organisme sans but lucratif, un groupe communautaire, une administration gouvernementale locale, une école ou une division scolaire;

OU

- un particulier ayant la sanction écrite d'un des groupes ou organismes admissibles ci-dessus, attestant que la personne en question a déjà participé à des manifestations artistiques, enseigné l'art ou dirigé un programme d'arts.

Pour être admissible, le projet doit :

- améliorer les programmes existants d'enseignement des arts ou proposer de nouveaux programmes du genre aux enfants d'âge scolaire n'ayant normalement pas accès à ces programmes.

FINANCEMENT :

Un financement complet ou partiel (jusqu'à concurrence maximale de 5 000 \$) est fourni en fonction des besoins financiers indiqués par le requérant (tels qu'ils sont décrits dans la partie « Renseignements financiers » de la demande du Programme de financement des arts dans les écoles et la collectivité), et sous réserve des fonds disponibles.

Les requérants dont la demande sera approuvée recevront jusqu'à 75 % des fonds octroyés au moment de l'approbation; le reste leur sera versé à la présentation du rapport final.

ÉVALUATION :

L'évaluation des demandes se fait en fonction des critères suivants : besoins du particulier ou de la collectivité, mérite du projet, rapport coût-efficacité et répartition régionale des fonds.

La préférence sera accordée aux projets comprenant des programmes d'arts pratiques et expérientiels.

Tous les requérants seront informés par écrit de la décision prise par le comité d'évaluation.

EXIGENCES :

Les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de déposer un rapport final montrant qu'ils ont réuni tous les documents exigés (p. ex. assurance-responsabilité civile, licences et permis, etc.). Si vous êtes incertain de ce qui est exigé dans le cas de votre activité ou projet, communiquez avec la personne-ressource ci-dessous.

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES : Programme d'accès à l'enseignement des arts

Programme parascolaire d'enrichissement artistique

1 ^{er} février	pour les projets débutant en mai ou plus tard*
1 ^{er} mai	pour les projets débutant en août ou plus tard*
1 ^{er} octobre	pour les projets débutant en janvier ou plus tard*

*On peut présenter sa demande au plus tôt 12 mois avant la date de début du projet proposée et au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus.

PERSONNE-RESSOURCE :

Sarah Cisaroski
Vie saine, Jeunesse et Aînés Manitoba
Division Jeunesse Manitoba
800, avenue Portage, bureau 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4

Courriel : sarah.cisaroski@gov.mb.ca
Tél. : 204 945-5397